



PREFET DE LA SAVOIE  
PREFET DE L'ISERE

Direction des territoires de la Savoie  
Service environnement, eau, forêts

**ARRETE INTER-DEPARTEMENTAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent du Haut Bens  
Communes d'Arvillard(73) et La Chapelle du Bard (38)**

**LE PREFET DE LA SAVOIE,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**LE PREFET DE L'ISERE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre Ier – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins, partie réglementaire (articles R181-1 et suivants) et le titre II du livre I, partie législative et réglementaire;

VU le code de l'énergie, et notamment ses articles L531-1 à L531-6 ;

VU le code forestier et notamment ses articles L224-5, L214-13, L341-1 à L341-3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRUNELOT, directeur départemental des territoires de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2019 donnant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

VU la décision du 11 décembre 2018 de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2019 ;

VU la demande de la SAS Energie de Saint Bruno d'Arvillard – chez CHCR – 26 ZA La Chandelière – 38570 GONCELIN, et le dossier l'accompagnant, par laquelle elle sollicite l'autorisation de créer un aménagement hydroélectrique sur le torrent du Haut Bens sur le territoire des communes d'Arvillard (73) et La Chapelle du Bard (38) ;

VU la désignation N° E19000266/38, en date du 14 août 2019 par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, d'un commissaire enquêteur;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Savoie et du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Le dossier présenté par la SAS Energie de Saint Bruno d'Arvillard, en vue d'être autorisée à créer un aménagement hydroélectrique sur le torrent du Haut Bens sur le territoire des communes d'Arvillard (73) et La Chapelle du Bard (38) , est soumis à une enquête publique de 15 jours.

**ARTICLE 2 :** Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les mairies d'Arvillard (73) et La Chapelle du Bard (38) **du 17 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2019 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies susvisées.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de la Savoie, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>), et consultable sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret – 73011 Chambéry le Haut aux heures habituelles d'ouverture.

Madame Céline MARTINET pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (Groupe NEH /CHCR / Hydro Développement / Asco Energie - 26 ZA La Chandelière - 38 570 GONCELIN - Tél : 04 76 99 24 58 - Mail : [martinet.chcr@orange.fr](mailto:martinet.chcr@orange.fr) ).

**ARTICLE 3 :** Monsieur Jean-Louis DELAPIERRE est nommé commissaire enquêteur.

**ARTICLE 4 :** Le commissaire enquêteur siègera selon les modalités suivantes :

en mairie d'Arvillard :

- mardi 17 septembre 2019 de 15h à 18h30
- mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019 de 15h à 18h30

en mairie de La Chapelle du Bard :

- mardi 24 septembre 2019 de 16h à 18h

**ARTICLE 5 :** Les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ; pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur ce registre d'enquête tenu à leur disposition en mairies d'Arvillard (73) et La Chapelle du Bard (38).

Des observations écrites pourront également lui être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr](mailto:ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr) (en précisant enquête hydroélectricité Arvillard-Chapelle du Bard en objet) et sur le site internet de l'État en Savoie : (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquête. Celles-ci seront dupliquées et intégrées au registre d'enquête publique conservé en mairie.

**ARTICLE 6 :** Un avis au public (conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement) fera, avant le 2 septembre 2019 et jusqu'à la fin de l'enquête, l'objet d'un affichage par les soins des maires d'Arvillard (73) et La Chapelle du Bard (38). L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par ceux-ci.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>.

**ARTICLE 7 :** Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins la SAS Energie de Saint Bruno d'Arvillard à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique dont les formalités

**ARTICLE 8 :** La présente enquête sera également annoncée avant le 2 septembre 2019, par les soins du directeur départemental des territoires, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans chacun des deux départements concernés (Savoie et Isère). Cet avis devra être rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (du 17 au 24 septembre 2019 inclus).

**ARTICLE 9 :** Les conseils municipaux des communes d'Arvillard (73) et La Chapelle du Bard (38), le conseil communautaire de la communauté de communes du Grésivaudan, seront appelés à donner leur avis motivé sur la demande dont il s'agit, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. La délibération intervenue sera adressée au directeur départemental des territoires au Service environnement eau et forêts.

**ARTICLE 10 :** Au terme de la durée de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

**ARTICLE 11 :** Le commissaire enquêteur convoquera le demandeur dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

**ARTICLE 12 :** Le commissaire enquêteur enverra le rapport d'enquête simultanément à la direction départementale des territoires de Savoie, et au président du tribunal administratif, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 13 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies d'Arvillard (73) et La Chapelle du Bard (38) et en préfectures de Savoie et d'Isère (Directions départementales des territoires) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents pourront également être communiqués à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet et seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-bliques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

**ARTICLE 13 :** Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée. Il est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

**ARTICLE 14 :** Les secrétaires généraux des préfectures de Savoie et d'Isère, les maires d'Arvillard (73) et La Chapelle du Bard (38) le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Chambéry, le **27 AOUT 2019**

LE PRÉFET DE SAVOIE,  
Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires

  
Hervé BRUNELOT

Grenoble, le **26 AOUT 2019**

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,  
Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires

  
François-Xavier CEREZA

